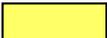


Formulaire d'auto évaluation : Modification n° 4 du PLU de Ternay

Annexe 6 de la saisine de l'autorité environnementale

Préambule :

Afin d'analyser les incidences notables de la **modification n° 4 du PLU de Ternay** sur l'environnement, le tableau de synthèse suivant reprend les 11 Items proposés dans la « Notice explicative pour l'examen au cas par cas » en application des articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme », suivant 6 niveaux d'incidences assortis d'un code couleur.

	Incidence nulle :	Ne concerne pas le territoire
	Incidence neutre :	N'a pas d'impact sur le site ou le territoire
	Incidence positive :	Améliore la situation
	Incidence faible :	A un impact non significatif à l'échelle du territoire
	Incidence forte :	Impact qui a fait l'objet d'une approche E.R.C.
	Incidence notable	Nécessite des études complémentaires

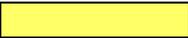
Les **2 objets** de la modification sont évalués suivant cette grille d'analyse en fonction de la situation antérieure à la procédure.

1. La susceptibilité d'affecter significativement un site Natura 2000

N °	Sujets de la procédure de la modification	Incidence	Explication
1	Création d'une OAP sur la zone Ua		Site Natura 2000 de la Platière à 24 km
2	Suppression de l'emplacement réservé V6		Idem
Somme des incidences			Incidence Nulle

2. La procédure a-t-elle des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité ?

Les aménagements envisagés dans les zonages concernés par la procédure ont-ils un impact direct ou indirect ?

N °	Sujets de la procédure de la modification	Incidence	Explication
1	Création d'une OAP sur la zone Ua		Zone déjà artificialisée
2	Suppression de l'emplacement réservé V6		Devait passer sur une zone naturelle
Somme des incidences			Améliore la situation

3. La procédure a-t-elle pour effet une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ?

3.1 La procédure en cours respecte-t-elle les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain énoncés dans le projet d'aménagement et de développement durables du PLU ou le document d'orientation et d'objectifs du SCoT ?

N °	Sujets de la procédure de la modification	Incidence	Explication
1	Création d'une OAP sur la zone Ua		En zone Urbaine
2	Suppression de l'emplacement réservé V6		Devait passer sur une zone naturelle
Somme des incidences			Améliore la situation

3.2 La procédure a-t-elle pour objet de permettre des extensions, annexes et piscines en zone agricole (« zone A ») ou en zone naturelle (« zone N ») ?

N °	Sujets de la procédure de la modification	Incidence	Explication
1	Création d'une OAP sur la zone Ua		Sans objet
2	Suppression de l'emplacement réservé V6		Sans objet
Somme des incidences			Incidence Nulle

Dans l'affirmative :

- Quelle est l'estimation du nombre des bâtiments pouvant prétendre à une extension et/ou annexes et/ou piscines ?
- Quelle est la surface d'extension et annexe autorisée, la surface de plancher maximum après extension ?
- Quelle est la superficie des zones A et N concernées ?

4. La procédure a-t-elle des incidences sur une zone humide ?

Quel type de zone humide ?

Est-elle identifiée par un SDAGE, un SAGE, ou autre ?

La procédure a-t-elle pour effet d'améliorer sa préservation et sa gestion durable ?

A-t-elle un impact négatif sur son fonctionnement, sur l'un des services éco systémiques qui lui est associé ?

N °	Sujets de la procédure de la modification	Incidence	Explication
1	Création d'une OAP sur la zone Ua		Sans Objet
2	Suppression de l'emplacement réservé V6		Sans Objet
Somme des incidences			Incidence Nulle

5. La procédure a-t-elle des incidences sur l'eau potable ?

La procédure a-t-elle un impact direct ou indirect sur un périmètre de protection (immédiat, rapproché ou éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

► Non

Comment la ou les communes concernées par le document d'urbanisme ou l'UTN sont-elles alimentées en eau potable (système d'alimentation communal ou intercommunal) ?

► Système d'alimentation intercommunal

Le système d'alimentation est-il en mesure de faire face à l'augmentation de la demande en eau potable sur le secteur lié à l'augmentation de la population ou à ces nouvelles activités ?

- ▶ Oui. La procédure n'a pas pour objet d'augmenter la constructibilité du territoire. Le projet concerne la réalisation d'une quarantaine de logements de types T2 et T3 pour environ 100 personnes, déjà intégrés en terme de capacité dans le PLU existant.

La qualité de l'eau distribuée est-elle conforme aux normes de potabilité (étayer l'argumentaire de données chiffrées) ?

- ▶ Selon le dernier Bilan annuel de 2021, l'ARS conclue à une alimentation en eau « de Bonne qualité » pour tous les indicateurs, mais avec des traces de pesticides.

Dans les régions concernées par un stress hydrique, quelles sont les conséquences de l'autorisation des piscines sur la ressource en eau ?

- ▶ Sans objet. Il n'est pas prévu de piscine dans le projet de logements collectifs

N °	Sujets de la procédure de la modification	Incidence	Explication
1	Création d'une OAP sur la zone Ua		Incidence neutre
2	Suppression de l'emplacement réservé V6		Incidence nulle
Somme des incidences			Incidence neutre

6. La procédure a-t-elle des incidences sur la gestion des eaux pluviales ?

Existe-t-il un zonage d'assainissement des eaux pluviales ?

- ▶ Oui. Il a été élaboré par la SAFEGE en 2013

Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur le territoire communal ?

- ▶ Oui. La révision du zonage d'assainissement et d'eaux pluviales est en cours pour l'adapter au dernier PPRni Rhône aval.

N °	Sujets de la procédure de la modification	Incidence	Explication
1	Création d'une OAP sur la zone Ua		Secteur en séparatif
2	Suppression de l'emplacement réservé V6		Incidence nulle
Somme des incidences			Incidence neutre

7. La procédure a-t-elle des incidences sur l'assainissement ?

- ▶ La procédure n'a pas pour objet d'augmenter la constructibilité du territoire, mais seulement d'accompagner la construction d'une quarantaine de logements déjà permis dans le cadre du PLU existant.

Existe-t-il une ou des zones d'assainissement non collectif ?

- ▶ Non, pas sur le secteur d'étude

Si oui, quelle est la localisation de ces zones, quelle est leur surface et le nombre d'habitations existantes et potentielles sur ces zones ?

- ▶ Sans objet

Comment les eaux usées de la commune ou des communes concernées par le document d'urbanisme ou l'UTN sont traitées (station d'épuration, etc.) ?

- ▶ La grande majorité du réseau d'assainissement de Ternay est traité à la station de Chasse-sur-Rhône ; La partie Nord de la commune étant connectée à celle de Lyon - Saint-Fons

Le système de traitement est-il communal ou intercommunal ?

- Intercommunal, exploité par Vienne Condrieu Agglomération (VCA) pour la majorité et le site en particulier

Est-il en mesure de faire face à l'augmentation des quantités d'eaux usées produites sur le territoire lié à cette augmentation de la population ou à ces nouvelles activités (étayer l'argumentaire de données chiffrées) ?

- Oui. Suivant le site de l'observatoire national des services d'eau et assainissement (SISPEA) la station d'épuration a une capacité de 19 000 équivalents habitants et le service est « sans anomalie apparente ». En outre, les 100 habitants attendus pour ce projet sont déjà intégrés dans le PLU.

N °	Sujets de la procédure de la modification	Incidence	Explication
1	Création d'une OAP sur la zone Ua		Pas d'impact significatif
2	Suppression de l'emplacement réservé V6		Incidence nulle
Somme des incidences			

8. La procédure a-t-elle des incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti ?

Si la procédure concerne un secteur qui fait l'objet d'une protection particulière (site patrimonial remarquable prévu à l'article L. 631-1 du code du patrimoine, monument historique, site classé ou inscrit, etc.), quelles sont les incidences par rapport aux objectifs de protection ?

- Non

Si la procédure concerne un secteur qui s'inscrit dans une entité paysagère identifiée (par exemple par un Atlas des paysages), quelles sont les incidences par rapport aux enjeux rattachés à cette entité paysagère ?

- Non

Comment la procédure d'évolution du document d'urbanisme ou de l'UTN prend en compte ces enjeux (cartographie, outil réglementaire de protection, etc.) ?

- Le pré-projet en cours a fait l'objet d'une présentation à l'Architecte des Bâtiments de France du secteur

N °	Sujets de la procédure de la modification	Incidence	Explication
1	Création d'une OAP sur la zone Ua		Secteur en zone urbaine
2	Suppression de l'emplacement réservé V6		Devait passer en zone naturelle
Somme des incidences			Amélioration

9. La procédure concerne-t-elle des sols pollués, a-t-elle des incidences sur les déchets ?

La procédure concerne-t-elle des sites et sols pollués ou potentiellement pollués (cf. base de données BASOL <http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php>), des anciens sites industriels et activités de services (cf. base de données BASIAS <http://basias.brgm.fr/>) ?

- Non

La procédure concerne-t-elle des carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?

- Non

Concerne-t-elle un projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?

- Non

La procédure concerne-t-elle des secteurs soumis à des servitudes liées à des pollutions ?

► Non

N °	Sujets de la procédure de la modification	Incidence	Explication
1	Création d'une OAP sur la zone Ua		Sans objet
2	Suppression de l'emplacement réservé V6		Sans objet
Somme des incidences			Non concerné

10. La procédure a-t-elle des incidences sur les risques et nuisances ?

La procédure concerne-t-elle des secteurs soumis à des risques ou aléas naturels (inondation, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, etc.) ?

► Non

La procédure concerne-t-elle des secteurs soumis à des nuisances connues (pollutions diverses, nuisances sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives, etc.), la procédure est-elle susceptible d'entraîner de telles nuisances ?

► Non

N °	Sujets de la procédure de la modification	Incidence	Explication
1	Création d'une OAP sur la zone Ua		Sans objet
2	Suppression de l'emplacement réservé V6		Devait générer des flux
Somme des incidences			Non concerné

11. La procédure a-t-elle des incidences sur l'air, l'énergie, le climat ?

Y a-t-il, sur le territoire du document d'urbanisme ou de l'UTN, des enjeux spécifiques relevés par schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ou le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le plan climat air énergie territorial (PCAET), le plan de protection de l'atmosphère ?

► Oui, un PPA, un SRCAE et un SRADDET. Ils sont disponibles sur le site de la **DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ...**

► Ternay est en zone sensible comme l'ensemble de la métropole lyonnaise.

Le territoire du document d'urbanisme ou de l'UTN est-il compris dans un territoire ayant fait l'objet d'un dépassement des valeurs limites réglementaires de la qualité de l'air récurrent et persistant ? (est-il concerné par l'une des « feuilles de route de la qualité de l'air », cf. <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques-publiques-reduire-pollution-lair>), la procédure a-t-elle pour effet d'améliorer ou d'aggraver la situation ?

► Le territoire de Ternay fait l'objet de dépassements des valeurs réglementaires comme toutes les communes de la métropole lyonnaise.

Cependant :

- le projet doit permettre l'implantation de logements et de commerces en centre bourg permettant de limiter les déplacements vers les services et commerces de proximité
- le projet est sur un site desservi par 5 lignes de Transport en commun en direction de Lyon et Givors notamment, permettant de réduire le recours à la voiture.

La procédure a-t-elle une influence sur la forme urbaine, sur la dispersion ou la concentration des polluants atmosphériques (exemple : rues en canyon)? La procédure a-t-elle pour effet d'améliorer ou d'aggraver la situation ?

- ▶ La procédure permet une mixité fonctionnelle logements-commerces-services. Elle n'a pas d'impact direct sur la concentration des polluants à l'échelle de Ternay

La procédure a-t-elle une influence sur l'implantation d'établissements sensibles (établissements de garde d'enfants, d'enseignement, de santé) aux abords d'une source de pollution (le long d'une infrastructure ou à proximité de zone d'activité émettrices de pollution, etc.) ? La procédure a-t-elle pour effet d'améliorer ou d'aggraver la situation ?

- ▶ Non, la procédure n'a aucun impact

La procédure a-t-elle une influence sur l'exposition de la population ? A-t-elle pour effet d'améliorer (réduction du nombre de personnes exposées) ou d'aggraver la situation ?

- ▶ Non. Le site est en centre bourg et n'est pas situé le long d'une infrastructure routière fortement émettrice de pollution. La procédure n'a pas d'impact pour le projet en centre ville mais améliore la situation en supprimant l'emplacement réservé prévu pour la création d'une voirie nouvelle

La procédure a-t-elle une influence sur la mobilité ? A-t-elle pour effet d'améliorer ou d'aggraver la situation ?

- ▶ La procédure a plutôt tendance à améliorer la situation, comme déjà énoncé précédemment, en ramenant des logements près des commerces et services.

Il est recommandé, le cas échéant, de joindre au formulaire des cartographies représentant les vents dominants et la qualité de l'air.

- ▶ Sans objet

N °	Sujets de la procédure de la modification	Incidence	Explication
1	Création d'une OAP sur la zone Ua		Zone déjà artificialisée
2	Suppression de l'emplacement réservé V6		Devait apporter des flux
Somme des incidences			Améliore la situation

- ▶ En conclusion et au regard de l'analyse des critères énoncés, il n'apparaît pas d'incidence notable sur l'environnement liée à la procédure de modification n° 4 du PLU de Ternay.